



Nuisance diurne à répétition

Par **phar**, le **02/09/2008** à **16:19**

Bonjour,

Aujourd'hui c'est certain, les congés sont bien terminés!

Ma voisine est de retour ainsi que ... son chien!

Depuis que cette personne habite dans l'immeuble, nous sommes systématiquement réveillés le matin par les aboiements et pleurs de son chien qui durent pendant 1h/ 1h30 presque tous les jours.

Dans l'immeuble, personne d'autre que nous ne semble entendre pleurer cet animal (J'ai tenté la pétition à 2 reprises : une seule personne s'est manifestée, j'ai abandonné la solution).

La négociation avec ma voisine ? Je lui ai proposé de venir chez nous pour qu'elle entende.

La réponse est qu'elle ne peut rien y faire. Maintenant, à chaque fois que je monte, elle refuse de m'ouvrir la porte, et je suis proche d'être accusé de tapage par d'autres voisins.

La police ? ils ont refusé de se déplacer !

Dès qu'il est seul, ce malheureux animal, nous empoisonne la vie en gémissant et en aboyant.

Je ne sais quelle action légale mener pour que ça cesse.

Que faire ? une main courante ?

Porter plainte (je n'ai pas de preuve « officielle ») ?

J'ai même envisagé que nous déménagions

Merci d'avance pour votre aide et vos conseils.

Philippe

Par **Tisuisse**, le **02/09/2008** à **16:32**

Vous et votre voisine, êtes-vous propriétaires ou locataires de vos appartements ? Avez vous, dans ce cas, le même propriétaire ?

Existe-t-il un règlement de l'immeubles ? si oui, que dit ce règlement quand aux animaux domestiques d'une part, et à la tranquillité du voisinage d'autre part ?

Par **phar**, le **03/09/2008** à **10:09**

Bonjour,

Je suis propriétaire de mon appartement, en ce qui concerne ma voisine, je ne peux le dire, la résidence est composée de 900 appartements dont les propriétaires sont tous des particuliers. Oui, il y a un règlement de copropriété. Il est régulièrement rappelé sur les tableaux d'affichage les interdictions de déranger le voisinage que ce soit avec les travaux ou les animaux domestiques (bruit, vagabondage, déjections).

Par **Tisuisse**, le **03/09/2008** à **10:24**

Vous devez donc également intervenir auprès du Syndic par LR/AR afin de lui demander de faire cesser ces nuisances. En attendant, vous avez certainement un président du Conseil Syndical. Parlez-lui aussi de ce problème pour qu'il puisse, en sa qualité de Président, intervenir auprès de cette personne, et appuyer votre intervention, si nécessaire, auprès du syndic.

Si votre voisine est locataire, le Président et le Syndic devront aussi intervenir auprès du propriétaire de l'appartement occupé par cette voisine.

Par **phar**, le **03/09/2008** à **14:29**

merci pour vos conseils.

Ph A